



# De l'aide financière à connaître

CRÉDITS D'IMPÔT, SUBVENTIONS, ALLOCATIONS, PRESTATIONS.  
COMMENT S'Y RETROUVER? NOUS L'AVONS FAIT POUR VOUS.

par Danny Raymond

**L**e gouvernement du Québec a prévu toutes sortes de mesures touchant le soutien à domicile. Or, il n'existe aucun document qui les recense toutes. «Il faut sûrement améliorer et augmenter l'information de manière à s'assurer que

cière répartis dans cinq ministères et organismes différents.

Les ressources financières varient en fonction de la nature de vos besoins et de votre état de santé. Parmi les initiatives les plus généreuses, on trouve le Programme d'exonération financière

tation de domicile paie les rénovations visant à faciliter la mobilité des personnes lourdement handicapées jusqu'à un maximum de 16 000 \$. Toutefois, il faut attendre jusqu'à trois ans et demi avant de voir planter le premier clou, estime François Gaumond, porte-parole à la Société d'habitation du Québec. Vous ne pouvez pas non plus commencer des travaux et vous les faire rembourser plus tard.

Nos fiches vous présentent en un coup d'œil tout ce qu'il faut savoir pour connaître votre admissibilité à un programme. Mais avant de demander un remboursement, assurez-vous de ne pas réclamer plusieurs crédits d'impôt pour un même service, sous peine de pénalités, avertit Revenu Québec. Pour en savoir plus, prêtez une attention particulière à la section «Exceptions» des fiches.

## ASSUREZ-VOUS DE NE PAS RÉCLAMER PLUSIEURS CRÉDITS D'IMPÔT POUR UN MÊME SERVICE, SOUS PEINE DE PÉNALITÉS, AVERTIT REVENU QUÉBEC.

toutes les personnes qui y sont admissibles puissent en bénéficier», lit-on dans l'avis du Conseil des aînés au sujet du crédit d'impôt pour le maintien à domicile. Pour vous éviter des heures de recherches, Protégez-Vous a rassemblé dans un seul document 16 crédits d'impôt et programmes d'aide finan-

pour les services d'aide domestique (PEFSAD), qui prévoit le remboursement d'une partie du taux horaire d'un préposé à l'entretien. Une autre mesure, le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée, peut vous donner un maximum de 7500 \$ par année. Enfin, le Programme d'adap-

## Crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée

**C'est quoi.** Un remboursement maximal de 3750 \$ par année. Si deux personnes partagent la même habitation, le ménage a droit à 7500 \$.

**Pour qui.** • Tout résidant du Québec âgé de 70 ans et plus. • Les membres de votre famille ou les personnes qui s'occupent de vos affaires. • Les propriétaires de l'appartement, de la chambre ou de la résidence où vous habitez.

**Exceptions.** Les services infirmiers rendus par un CHSLD public ou privé conventionné (financé par des fonds publics), un centre hospitalier, un centre de réadaptation, une ressource intermédiaire ou une ressource de type familial.

**Services admissibles.** Services directs: assistance non professionnelle pour des activités de la vie quotidienne (s'habiller, se nourrir, etc.). Préparation et livraison des repas, gardiennage, accompagnement, aide pour remplir les formulaires, gestion du budget. Services infirmiers. Services domestiques: entretien ménager et des vêtements, livraison d'épicerie, travaux mineurs à l'extérieur du domicile. Les services de cafétéria ou d'entretien ménager inclus dans le prix du loyer donnent droit au crédit d'impôt.

**Calcul de l'aide.** Le crédit d'impôt correspond à 25 % des dépenses admissibles au maintien à domicile jusqu'à un maximum de 15 000 \$.

**Comment obtenir le crédit.** À la production de votre déclaration de revenus, l'argent est versé par dépôt direct avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois ou à la fin de l'année d'imposition.

**Qui contacter.** Revenu Québec: [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)  
Montréal: 514-864-6299  
Québec: 418-659-6299  
Ailleurs au Québec: 1-800-567-4692

## Crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel d'une personne majeure

**C'est quoi.** Un montant variable de 550 à 1000 \$ pour chaque proche admissible.

**Pour qui.** • Les personnes aidées: père, mère, grand-père, grand-mère, oncles, tantes, grands-oncles, grands-tantes, frères, sœurs, enfants, petits-enfants, neveux et nièces du contribuable ou de son conjoint atteints d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée. • Les ascendants âgés de 70 ans ou plus du contribuable ou de son conjoint.

**Exceptions.** Ne s'applique pas.

**Services admissibles.** Tous les services sont admissibles.

**Calcul de l'aide.** Selon les revenus de la personne.

**Comment obtenir le crédit.** À la production de votre déclaration de revenus.

**Qui contacter.** Revenu Québec: [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)  
Montréal: 514-864-6299  
Québec: 418-659-6299  
Ailleurs au Québec: 1-800-567-4692

## Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent

**C'est quoi.** Un crédit d'impôt remboursable de 550 \$.

**Pour qui.** Chaque parent ayant logé avec vous dans une habitation dont vous ou votre conjoint étiez propriétaire, locataire ou sous-locataire.

**Exceptions.** Aucune personne, sauf votre conjoint, n'inscrit à votre égard un des montants suivants dans sa déclaration de revenus des particuliers: un montant pour enfants aux études postsecondaires ou un montant pour autres personnes à charge; un montant pour soins médicaux non dispensés dans votre région; un montant pour frais médicaux; un montant pour déficience transféré par une personne à charge.

**Services admissibles.** Ne s'applique pas.

**Calcul de l'aide.** Vous recevez automatiquement un montant de 550 \$.

**Comment obtenir le crédit.** À la production de votre déclaration de revenus.

**Qui contacter.** Revenu Québec: [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)  
Montréal: 514-864-6299  
Québec: 418-659-6299  
Ailleurs au Québec: 1-800-567-4692

## Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

**C'est quoi.** Vous avez payé en frais médicaux un montant excédant 3 % de votre revenu familial; vous avez droit à un crédit équivalent à 20 % de ce montant. Exemple du calcul de l'excédent, sur un salaire de 20 000 \$: 3 % de 20 000 \$ = 600 \$. Le crédit d'impôt se calcule sur toutes les dépenses de 600 \$ et plus. Ainsi, 20 % de 600 \$ = 120 \$. Le crédit d'impôt sera de 120 \$.

**Pour qui.** Le contribuable qui paie de tels frais pour lui-même, son conjoint ou pour les personnes à sa charge.

**Exceptions.** Si les frais ont déjà servi: au crédit d'impôt pour frais médicaux; aux frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région; au crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée; à la déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée.

**Services admissibles.** Primes d'assurance médicaments, médicaments prescrits, soins dentaires, rémunération versée à un préposé ainsi que les dépenses de transformation d'une résidence (frais de rénovation ou de transformation de la résidence principale). L'achat de rampes d'accès ou de barres d'appui sont des exemples de dépenses admissibles.

**Calcul de l'aide.** Crédit d'impôt égal à 20 % des frais médicaux excédant 3 % du revenu familial.

**Comment obtenir le crédit.** À la production de votre déclaration de revenus.

**Qui contacter.** Revenu Québec: [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)  
Montréal: 514-864-6299  
Québec: 418-659-6299  
Ailleurs au Québec: 1-800-567-4692

## Crédit d'impôt non remboursable pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

**C'est quoi.** Un crédit d'impôt maximal de 450 \$.

**Pour qui.** Toute personne atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée. Un enfant à charge (peu importe son âge) ou un conjoint qui n'utilise pas complètement ce crédit peut en transférer la partie inutilisée à ses parents ou à son conjoint.

**Exceptions.** Le bénéficiaire ne peut pas vous transférer ce montant si vous ou une autre personne inscrivez, à titre de frais médicaux, un montant payé pour:

- la rémunération d'un préposé à temps plein aux soins de la personne à charge, sauf si le montant inscrit est égal ou inférieur à 10 000 \$;
- les frais de séjour à temps plein de cette personne dans une maison de santé.

**Services admissibles.** Ne s'applique pas.

**Calcul de l'aide.** Un crédit d'impôt non remboursable de 20 % d'un montant maximum fixé à 2250 \$.

**Comment obtenir le crédit.** À la production de votre déclaration de revenus.

**Qui contacter.** Revenu Québec: [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)

Montréal: 514-864-6299

Québec: 418-659-6299

Ailleurs au Québec: 1-800-567-4692

## Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région

**C'est quoi.** Tous les frais encourus sont admissibles à un crédit d'impôt. Exemple: frais de 2000 \$ pour un déplacement en avion.

**Pour qui.** Toute personne ayant encouru ces dépenses.

**Exceptions.** Les frais payés pour vous ou votre conjoint pour le traitement de l'infertilité.

**Services admissibles.** Les frais de déplacement et de logement pour obtenir au Québec des soins médicaux dispensés à plus de 250 km de la localité où est situé votre domicile. Les frais de déménagement payés pour aller habiter dans un rayon de 80 km d'un établissement de santé situé au Québec ou à 250 km ou plus de la localité où était situé votre ancien domicile.

**Calcul de l'aide.** Remboursement des frais médicaux pour vous, votre conjoint ou toute autre personne à charge pendant l'année pour laquelle les frais ont été engagés.

**Comment obtenir le crédit.** À la production de votre déclaration de revenus.

**Qui contacter.** Revenu Québec: [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)

Montréal: 514-864-6299

Québec: 418-659-6299

Ailleurs au Québec: 1-800-567-4692

## AIDE AU LOGEMENT\*

### Allocation-logement

**C'est quoi.** Une allocation d'aide au paiement du loyer pouvant atteindre un maximum de 80 \$ par mois.

**Pour qui.** Les personnes seules âgées de 55 ans ou plus; les couples dont l'une des personnes est âgée de 55 ans ou plus; les familles avec au moins un enfant à charge, les travailleurs, étudiants, prestataires de la sécurité du revenu ou autres familles à faible revenu. Les propriétaires, chambreurs, locataires ou toute personne partageant un domicile avec un ou plusieurs occupants.

**Exceptions.** Des conditions spéciales s'appliquent aux immigrants.

**Services admissibles.** Ne s'applique pas.

**Calcul de l'aide.** Selon le nombre de personnes d'un ménage, le type de ménage, les revenus et le loyer mensuels.

**Comment l'obtenir.** L'allocation est versée mensuellement par chèque ou dépôt direct.

**Qui contacter.** Société d'habitation du Québec: [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)  
Partout au Québec: 1-800-463-4315

### Logements adaptés pour aînés autonomes

**C'est quoi.** Une aide financière pour apporter des adaptations mineures à la maison ou au logement.

**Pour qui.** Toute personne âgée de 65 ans ou plus, à faible revenu, ayant des difficultés à accomplir certaines activités quotidiennes à domicile. La personne peut aussi être admissible au Programme d'adaptation de domicile.

**Exceptions.** L'achat d'équipements pour le déplacement: fauteuil roulant, triporteur, canne, etc.

**Services admissibles.** Les travaux réalisés après l'obtention du certificat d'admissibilité délivré par la municipalité régionale de comté (MRC), la municipalité ou la Société d'habitation du Québec (SHQ): installation de barres d'appui, pose des interrupteurs à des hauteurs adaptées, etc. Il est important de ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu le certificat d'admissibilité.

**Calcul de l'aide.** Le revenu total du ménage ne doit pas dépasser les revenus maximaux admissibles au programme de Logements adaptés pour aînés autonomes (ils varient selon la taille du ménage et le lieu de résidence).

**Comment l'obtenir.** Contactez votre municipalité ou l'ergothérapeute du CLSC pour obtenir les formulaires et connaître les critères d'admissibilité. L'entrepreneur doit détenir la licence appropriée de la Régie du bâtiment: subvention maximale de 3500 \$. Dans le cas contraire, seul le prix des matériaux ou des équipements sera considéré, jusqu'à concurrence de 1750 \$. La SHQ administre le programme et en confie l'application aux MRC et aux municipalités.

**Qui contacter.** Votre municipalité, le centre de santé et de services sociaux ou la Société d'habitation du Québec:  
[www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)  
Partout au Québec: 1-800-463-4315

## AIDE AUX SERVICES À DOMICILE

### Chèque emploi service (CES)

**C'est quoi.** Programme d'allocation directe. Revenu Québec gère la paie d'une personne préposée aux services d'aide à domicile, fait les prélèvements à la source et les cotisations d'employeur à la place du bénéficiaire (Assurance emploi, Régime québécois d'assurance parentale, Fonds des services de santé). Le salaire est versé par dépôt direct.

**Pour qui.** • Les bénéficiaires du Crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée. • Les personnes âgées vivant dans une maison, un appartement, une copropriété, une résidence privée avec services, une chambre, un CHSLD public ou privé.

**Exceptions.** Ne s'applique pas.

**Services admissibles.** Les services fournis par l'embauche d'une personne de gré à gré, par une EESAD ou une entreprise privée reconnue par le CSSS. Voyez aussi les services admissibles au Crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée.

**Calcul de l'aide.** Crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée.

**Comment l'obtenir.** En vous inscrivant auprès de Revenu Québec.

**Qui contacter.** Revenu Québec: [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)

Montréal: 514-864-6299

Québec: 418-659-6299

Ailleurs au Québec: 1-800-567-4692

## AIDE AU SOUTIEN FAMILIAL

### Loi sur les normes du travail – Obligations

**C'est quoi.** Dix jours d'absence par année, sans salaire, pour s'occuper d'un proche de la famille. Ce congé peut être fractionné en jours pris à différents moments de l'année. Une journée peut aussi être divisée (en demi-journées, par exemple), avec le consentement de l'employeur.

**Pour qui.** Toute personne salariée assujettie aux normes du travail.

**Exceptions.** Certains salariés, dont la fonction exclusive est d'assurer la garde ou de prendre soin d'un enfant malade, d'une personne âgée ou handicapée; personnes assujetties à la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction; certains étudiants, cadres bénéficiaires de services de santé et services sociaux. Les employés des entreprises de compétence fédérale sont exclus.

**Services admissibles.** Les obligations reliées à la garde, l'état de santé ou l'éducation de son enfant ou de celui de son conjoint; les obligations reliées à l'état de santé d'un proche: conjoint du salarié, son père, sa mère, un frère, une sœur ou un de ses grands-parents.

**Calcul de l'aide.** Ne s'applique pas.

**Comment l'obtenir.** En faire la demande à l'un des bureaux de Ressources humaines et Développement social Canada. Être salarié et justifier plus de trois mois de service continu.

**Qui contacter.** Commission des normes du travail du Québec:

[www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)

Québec: 418-644-0817

Partout au Québec: 1-800-563-9053

### Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD)

**C'est quoi.** Aide fixe: une réduction de 4 \$ du tarif horaire d'un préposé d'une EESAD reconnue. Aide variable: une réduction additionnelle variant de 20 ¢ à 6 \$ l'heure. Ces deux formes d'aide peuvent s'ajouter au Crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée.

**Pour qui.** • Aide fixe: tout résidant du Québec de 18 ans et plus, sans égard à son revenu familial. • Aide variable: toute personne âgée de 18 à 64 ans.

**Exceptions.** • Aide fixe: les personnes indemnisées par un régime privé ou recevant une allocation directe provenant d'un CSSS. • Aide variable: les personnes indemnisées pour des services d'aide domestique en vertu d'un régime public (Commission de la santé et de la sécurité du travail - CSST, Société de l'assurance automobile du Québec - SAAQ, Anciens combattants). Les personnes admissibles à l'allocation directe Chèque emploi service n'y sont pas admissibles (voyez la fiche).

**Services admissibles.** Entretien ménager léger (lessive, balayage, nettoyage, etc.) et lourd (grand ménage, déneigement, etc.). Entretien de vêtements, préparation des repas sans diète, aide à l'approvisionnement et aux courses.

**Calcul de l'aide.** En fonction de votre revenu et de votre situation familiale.

**Comment l'obtenir.** En faire la demande auprès d'une EESAD reconnue, qui recevra directement de la Régie de l'assurance maladie du Québec le montant d'aide financière auquel vous avez droit.

**Qui contacter.** Régie de l'assurance maladie du Québec, liste des EESAD:

[www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/contributionetaidefinancieres/eesad.shtml](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/contributionetaidefinancieres/eesad.shtml)

Montréal: 514-873-9504

Ailleurs au Québec: 1-888-594-5155

### Prestation de compassion

**C'est quoi.** Une prestation versée pour soutenir un membre de sa famille dans les derniers mois de sa vie. Le partage de la prestation avec d'autres membres de la famille est aussi possible.

**Pour qui.** La personne soignante de son enfant ou de celui de son conjoint (y compris conjoint de fait), de son époux ou conjoint de fait, de son père ou sa mère, de l'époux de son père ou de sa mère, du conjoint de son père ou de sa mère. Voyez la liste des membres élargis de la famille à [www.rhdsc.gc.ca](http://www.rhdsc.gc.ca)

**Exceptions.** Ne s'applique pas.

**Services admissibles.** Soutien psychologique ou émotionnel, dispositions pour déléguer les soins prodigués, soins fournis directement. La prestation couvre jusqu'à un maximum de six semaines.

**Calcul de l'aide.** La prestation s'établit à 55 % de la rémunération assurable moyenne, pour un montant maximal hebdomadaire de 413 \$. Vous pourriez recevoir un montant supérieur si vous êtes membre d'une famille dont le revenu est inférieur à 25 921 \$, avec enfants et que vous et votre conjoint recevez la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

**Comment l'obtenir.** En faire la demande à l'un des bureaux de Ressources humaines et Développement social Canada. Fournir un certificat médical comme preuve que la personne soignée souffre d'une maladie grave qui risque de causer son décès dans un délai de 26 semaines. Obtenir un relevé d'emploi de votre dernier employeur.

**Qui contacter.** Ressources humaines et développement social Canada: [www.rhdsc.gc.ca](http://www.rhdsc.gc.ca)

Montréal: 514-522-4444

Québec: 418-681-2599

Ailleurs au Québec: 1-800-622-6232

## Services inclus dans le loyer

**C'est quoi.** Un remboursement maximal de 3750 \$ par année pour des services de cafétéria ou d'entretien ménager compris dans le prix de votre loyer.

**Pour qui.** Les locataires d'une chambre ou d'un appartement donnant droit à ces services.

**Exceptions.** Le coût de la nourriture est exclu.

**Services admissibles.** Services de cafétéria, entretien ménager, repas servis dans une résidence pour personnes âgées et frais relatifs aux locaux (impôt foncier, électricité, gaz, chauffage et assurances).

**Calcul de l'aide.** Le montant à déboursier pour de tels services donne droit au Crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée.

**Comment l'obtenir.** À la production de votre déclaration de revenus. Vous devez connaître le coût de ces services en informant le locateur que vous ou une personne qui partage votre logement avez 70 ans ou que vous et cette personne l'atteindrez pendant la période couverte par le bail. Vous devez fournir cette information avant de conclure un bail ou de le reconduire.

**Qui contacter.** Revenu Québec:  
www.revenu.gouv.qc.ca  
Montréal: 514-864-6299  
Québec: 418-659-6299  
Ailleurs au Québec: 1-800-567-4692

## Loi sur les normes du travail – Présence requise

**C'est quoi.** Une absence d'au plus 12 semaines, sans salaire, à l'intérieur d'une période de 12 mois.

**Pour qui.** Toute personne salariée assujettie aux normes du travail.

**Exceptions.** Certains salariés, dont la fonction exclusive est d'assumer la garde ou de prendre soin d'un enfant malade, d'une personne âgée ou handicapée; personnes assujetties à la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction; certains étudiants, cadres bénéficiaires de services de santé et services sociaux. Les employés des entreprises de compétence fédérale sont exclus.

**Services admissibles.** La présence requise auprès de l'enfant du salarié, de son conjoint, de l'enfant de son conjoint, de son père, de sa mère, du conjoint de son père ou de sa mère, d'un frère ou d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents en raison d'une grave maladie ou d'un accident.

**Calcul de l'aide.** Ne s'applique pas.

**Comment l'obtenir.** En faire la demande à l'un des bureaux de Ressources humaines et Développement social Canada. Être salarié et justifier plus de trois mois de service continu.

**Qui contacter.** Commission des normes du travail du Québec:  
www.cnt.gouv.qc.ca  
Québec: 418-644-0817  
Partout au Québec: 1-800-563-9053

## AIDE AU LOGEMENT

### Programme d'adaptation de domicile

**C'est quoi.** Une aide financière variable de 4000 à 16 000 \$ pour payer le coût des travaux nécessaires à rendre le logement accessible et adapté aux besoins de ses occupants.

**Pour qui.** Toute personne handicapée, limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes, sans égard à ses revenus.

**Exceptions.** Toute personne indemnisée par la SAAQ ou la CSST.

**Services admissibles.** Les travaux d'adaptation majeurs reconnus par la SHQ: installation de rampes d'accès extérieures, d'un ascenseur, élargissement des cadres de portes, etc.

**Calcul de l'aide.** Selon le mode d'occupation. Ménage propriétaire: maximum de 16 000 \$; ménage locataire d'un logement: maximum de 8000 \$; ménage locataire d'une chambre: maximum de 4000 \$. Pour certaines demandes, la SHQ peut offrir une aide exceptionnelle jusqu'à 23 000 \$ (ménage propriétaire) et 16 000 \$ (ménage locataire d'un logement).

**Comment l'obtenir.** Contactez votre municipalité ou l'ergothérapeute du CLSC pour obtenir les formulaires et connaître les critères d'admissibilité. La SHQ détermine l'accessibilité sur présentation obligatoire de l'évaluation ergothérapeutique. La municipalité procède aux analyses concernant les normes et la sécurité.

**Qui contacter.** Votre municipalité, le CSSS ou la Société d'habitation du Québec: www.habitation.gouv.qc.ca  
Partout au Québec: 1-800-463-4315

### RénoVillage

**C'est quoi.** Une subvention pour faire des rénovations majeures pouvant atteindre 90 % du coût des travaux admissibles.

**Pour qui.** Le propriétaire-occupant à revenu faible ou modeste en milieu rural, dans les municipalités de 5000 habitants ou moins.

**Exceptions.** Les municipalités de 5000 habitants et plus, non desservies par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

**Services admissibles.** Les déficiences majeures menaçant la sécurité ou la santé des occupants. La subvention est accordée seulement une fois les travaux terminés.

**Calcul de l'aide.** En fonction de la valeur du bâtiment, qui ne doit pas excéder 35 000 \$. La MRC peut augmenter cette valeur sur son territoire jusqu'à 60 000 \$. Le coût minimal des travaux est fixé à 2000 \$ et le total ne doit pas dépasser 6500 \$.

**Comment l'obtenir.** Selon le revenu de votre ménage et le coût des travaux admissibles. Celui-ci sera le moindre des deux suivants: celui qui est soumis ou facturé par l'entrepreneur retenu ou celui qui est établi par la SHQ à partir d'une liste de prix.

**Qui contacter.** Votre municipalité, la MRC ou la Société d'habitation du Québec: www.habitation.gouv.qc.ca  
Partout au Québec: 1-800-463-4315 ◀